



**Direction générale
de l'enseignement
postobligatoire**

Rue Saint-Martin 246
1014 Lausanne

Mesures particulières pour les élèves artistes et sportifs d'élite dans les gymnases vaudois (Ecole de maturité, Ecole de culture générale et Ecole de commerce)

Année scolaire 2023-2024

Présentation générale

1. Classes spéciales pour artistes et sportifs d'élite (Ecole de maturité) du Gymnase Auguste Piccard

Les classes spéciales pour artistes et sportifs d'élite des gymnases vaudois sont ouvertes au Gymnase Auguste Piccard pour des élèves qui souhaitent préparer une maturité gymnasiale parallèlement à la poursuite de la pratique d'un art ou d'un sport à un haut niveau.

Ces classes ne constituent pas une structure art ou sport-études à proprement parler, en ce sens qu'aucun dispositif particulier n'est offert qui permettrait d'y pratiquer son art ou son sport de manière spécifique.

Par contre, l'organisation des classes spéciales a été pensée de manière que la conduite en parallèle d'un travail scolaire exigeant et d'activités dans les domaines artistiques ou sportifs très absorbantes soit favorisée.

Les élèves pratiquant le basketball, le football (masculin), le handball ou le hockey sur glace (masculin) à haut niveau bénéficient de mesures spécifiques à leur sport (voir point 2). Ils ne peuvent en principe pas déposer de candidature à une admission dans les classes spéciales pour artistes et sportifs d'élite du Gymnase Auguste Piccard, les doubles inscriptions n'étant pas admises.

1.1 Organisation et exigences

Les classes spéciales du Gymnase Auguste Piccard présentent les avantages suivants :

- constitution de classes regroupant exclusivement des élèves qui ont décidé de relever un défi de même nature et qui doivent faire face à des exigences semblables ;
- un effectif maximum de 20 élèves par classe ;
- un horaire journalier concentré, avec des cours organisés le matin (en principe 5 fois 5 périodes de 45 minutes) et un après-midi par semaine ;

- une grille horaire hebdomadaire allégée ; les élèves des classes spéciales sont dispensés de quelques périodes de cours en éducation physique ou en arts visuels ou musique, et la dotation horaire de certaines branches est moins élevée que pour les élèves des autres classes, même si les exigences demeurent identiques ;
- un octroi facilité de congés sur la base de procédures simplifiées et, dans la mesure du possible, organisation de rattrapages individualisés.

En contrepartie des avantages qui résultent de la scolarisation dans les classes spéciales, les élèves de ces dernières ne peuvent pas bénéficier de certaines prestations offertes aux autres élèves, par exemple la « semaine spéciale » ou l'inscription en maturité avec mention bilingue. De même, pour des raisons de grilles horaires très resserrées propres aux classes spéciales de maturité pour artistes et sportifs d'élites, les futurs élèves de ces classes ne pourront pas choisir l'italien débutant en langue 2.

La fréquentation des classes spéciales nécessite de la part de l'élève de la motivation, de l'autonomie et une aptitude à organiser ses activités, tant scolaires qu'artistiques ou sportives. Si un élève s'aperçoit que la poursuite en parallèle de ces deux objectifs lui cause des difficultés, il lui est fortement conseillé d'examiner rapidement si une intégration dans une classe « standard » ne serait pas préférable. Par ailleurs, si un élève échoue son année, il ne peut pas, conformément à l'art. 22 du Règlement des gymnases, poursuivre sa formation en classe spéciale. De même, un élève qui a échoué une année dans son parcours gymnasial ne peut demander son admission en classes spéciales.

L'entrée en classes spéciales est régie par un certain nombre de conditions :

- le niveau atteint doit être reconnu élevé. Des jurys ad hoc sont mandatés pour octroyer un préavis technique ;
- les résultats scolaires réalisés au cours de l'année qui précède l'entrée en classe spéciale sont pris en compte ;
- le nombre de places disponibles implique qu'une sélection est opérée en fonction de la combinaison des deux critères précédents.

Procédure d'évaluation visant les classes spéciales du Gymnase Auguste Piccard

La procédure visant à faire acte de candidature à une entrée en classes spéciales dans un gymnase vaudois implique plusieurs étapes dont aucune ne devrait être manquée

1.2 Dépôt de la demande d'admission dans une classe spéciale pour artistes et sportifs de l'Ecole de maturité du Gymnase Auguste Piccard

Les documents peuvent être téléchargés sur le site Internet de l'Etat de Vaud, sous le lien suivant :

www.vd.ch/gymnase > Mesures particulières pour les artistes et sportifs d'élite au gymnase

Une fois remplis et signés, les documents doivent être retournés, accompagnés des attestations utiles, à la :

Direction générale de l'enseignement postobligatoire
Office de l'enseignement gymnasial
Rue St-Martin 24
1014 Lausanne

Le délai ultime de l'envoi de la demande est fixé au 16 novembre 2022, la date du timbre postal faisant foi.

Toute demande tardive, sauf en cas de force majeure, sera mise en liste d'attente.

1.3 Etude des dossiers, auditions

Le jury du Service de l'éducation physique et du sport et les divers jurys artistiques examineront les demandes et procéderont aux auditions et tests nécessaires entre la mi-novembre 2022 et la fin janvier 2023.

L'évaluation du niveau atteint dans la pratique d'un art ou d'un sport se traduira par l'octroi d'un préavis. Ce dernier, basé sur l'analyse du niveau atteint dans la pratique de l'art ou du sport au moment de l'établissement du dossier de candidature, permettra un classement des candidats en quatre niveaux :

- 1 : candidats prioritaires ;
- 2 : candidats fortement recommandés ;
- 3 : candidats remplissant les conditions minimales requises pour qu'une admission puisse être envisagée ;
- 4 : candidats ne remplissant pas les conditions minimales requises pour qu'une admission puisse être envisagée.

Les préavis sont émis sur la base des dossiers déposés à la mi-novembre et, le cas échéant, des auditions subséquentes. Aucun candidat ne pourra se prévaloir de résultats artistiques ou sportifs obtenus ultérieurement.

Les préavis, ne constituant pas une décision d'admission, seront transmis à partir de la fin janvier 2023 à la Conférence des directrices et directeurs des gymnases vaudois (CDGV).

1.4 Inscription des élèves dans les gymnases

Tous les parents des élèves qui auront déposé une demande d'autorisation d'inscription en classes spéciales pour artistes et sportifs d'élite devront, parallèlement, comme les parents de tous les autres élèves, inscrire leur enfant au gymnase selon la procédure normale. Cette démarche, indispensable, doit être effectuée avant la fin janvier 2023.

1.5 Communication de la décision d'admission en classes spéciales par la CDGV

Fin avril 2023, la CDGV indiquera aux parents des élèves inscrits à la procédure d'évaluation des artistes et sportifs d'élite si leur fille ou leur fils est effectivement admis-e dans une classe spéciale (sous réserve, bien entendu, de l'obtention effective du certificat d'études secondaires ou de la réussite des examens d'admission), compte tenu des critères techniques et scolaires, ainsi que du nombre de places disponibles.

1.6 Entrée en classe spéciale pour artistes et sportifs d'élite en 2^e année

Les élèves qui n'ont pas fréquenté une classe spéciale pour artistes et sportifs d'élite en 1^{re} année peuvent demander leur admission en 2^e année d'une telle classe, quelques places se libérant parfois.

Le délai de dépôt du dossier est fixé au 31 décembre 2022, la date du timbre postal faisant foi.

Les élèves intéressés sont invités, préalablement à toute démarche, à prendre contact avec M. Daniel Pedrucci, doyen au Gymnase Auguste Piccard (secrétariat : 021 557 84 84).

2. Structure particulière pour les élèves pratiquant le basketball, le football (masculin), le handball ou le hockey sur glace (masculin) à haut niveau

Des mesures spécifiques, décrites ci-dessous, sont proposées aux élèves pratiquant le basketball, le football (masculin), le handball ou le hockey sur glace (masculin) à haut niveau. Ces élèves ne peuvent en principe pas déposer de candidature à une admission dans les classes spéciales pour artistes et sportifs d'élite du Gymnase Auguste Piccard. Les doubles inscriptions ne sont pas admises.

Le Gymnase de Chamblandes propose un dispositif permettant à ses élèves de l'Ecole de maturité et de l'Ecole de culture générale d'associer leurs études à la pratique du basketball à un haut niveau : adaptations horaires, congés facilités, entraînements sur place sous la direction de l'Association vaudoise de basketball.

Le Gymnase de Beaulieu propose un dispositif permettant à ses élèves de l'Ecole de maturité, de l'Ecole de culture générale et de l'Ecole de commerce d'associer leurs études à la pratique du football à un haut niveau : adaptations horaires, allègements horaires avec travail en autonomie, congés facilités et, généralement, possibilité de participer à un ou deux entraînements spécifiques de Team Vaud Foot Espoir (football masculin).

Le Gymnase de Renens propose un dispositif permettant à ses élèves de l'Ecole de maturité, de l'Ecole de culture générale et de l'Ecole de commerce d'associer leurs études à la pratique du handball à un haut niveau : allègements horaires, congés facilités, entraînements sur place sous la direction de la structure Hand études 2 qui est gérée par l'Association vaudoise de handball.

Le Gymnase Provence quant à lui propose un dispositif permettant à ses élèves de l'Ecole de maturité et de l'Ecole de culture générale d'associer leurs études à la pratique du hockey sur glace à un haut niveau : adaptations horaires, allègements horaires avec travail

en autonomie, congés facilités et, généralement, possibilité de participer à un ou deux entraînements spécifiques mis en place par la Lausanne HC Academy.

Procédure d'évaluation pour intégrer une structure particulière pour les élèves pratiquant le basketball, le football, le handball ou le hockey sur glace

La procédure visant à faire acte de candidature pour intégrer une structure particulière proposée au Gymnase de Chamblandes, Beaulieu, Renens ou Provence implique plusieurs étapes obligatoires.

2.1 Dépôt de la demande d'admission dans une structure particulière sport-études

Le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS), en collaboration avec l'instance sportive, édicte les critères sportifs que l'élève doit remplir pour que ses parents puissent déposer une demande d'admission dans une structure particulière. Ces critères sportifs peuvent être téléchargés sur le site Internet du SEPS.

- Population > Sport > Sport-études > Critères structures particulières

Les parents des élèves intéressés qui répondent à ces critères déposent une demande d'admission dans la structure particulière auprès de l'instance sportive, sur la base du formulaire à disposition sur le site Internet de l'Etat de Vaud, sous le lien suivant :

www.vd.ch/gymnase > Mesures particulières pour les artistes et sportifs d'élite au gymnase

Une fois remplis et signés, les documents doivent être retournés à l'instance sportive concernée dont les coordonnées figurent sur le formulaire.

Le délai ultime de l'envoi de la demande est fixé au 16 novembre 2022, la date du timbre postal faisant foi.

2.2 Etude des dossiers, tests

L'instance sportive concernée réceptionne les demandes d'admission et les préavis en les hiérarchisant. Pour ce faire, elle peut organiser des épreuves de sélection entre la mi-novembre 2022 et la fin du mois de janvier 2023. Elle peut préavis négativement des demandes qui répondent aux critères sportifs.

L'instance sportive concernée adresse les demandes reçues à la DGEP et au SEPS avec ses préavis (acceptés ou refusés). La DGEP et le SEPS vérifient la cohérence des différentes démarches de sélection. Au besoin, la DGEP peut limiter le nombre d'élève admis dans une structure particulière.

La DGEP communique la liste et les préavis de toutes les demandes reçues à la direction de l'établissement scolaire concerné. Celle-ci valide les inscriptions reçues, en tenant compte des préavis attribués ainsi que des filières de formation du gymnase et des options spécifiques existant dans son établissement.

2.3 Inscription des élèves dans les gymnases

Tous les parents des élèves qui auront déposé une demande pour intégrer une structure particulière pour les élèves pratiquant le basketball, le football, le handball ou le hockey sur glace devront, parallèlement, comme les parents de tous les autres élèves, inscrire leur enfant au gymnase selon la procédure normale. Cette démarche, indispensable, doit être effectuée avant la fin janvier 2023.

2.4 Communication de la décision d'admission dans une structure particulière par la CDGV

Fin mars 2023, la Conférence des directrices et directeurs des gymnases vaudois (CDGV) indiquera aux parents des élèves qui auront déposé une demande pour intégrer une structure particulière proposées aux élèves pratiquant le basketball, le football, le handball ou le hockey sur glace si leur fille ou leur fils est effectivement admis-e dans une classe des établissements concernés (sous réserve, bien entendu, de l'obtention effective du certificat d'études secondaires ou de la réussite des examens d'admission), compte tenu des critères techniques et scolaires, ainsi que du nombre de places disponibles.

Rappel des différentes étapes de la procédure :

1. Parents : dépôt du dossier (mi-novembre)
2. Structure sportive : attribution du préavis sportif (épreuves de sélection éventuelles)
3. DGEP et SEPS : validation de la procédure de sélection
4. Parents : inscription au gymnase (procédure ordinaire, fin janvier)
5. DGEP : transmission au gymnase avec préavis
6. Gymnase : décision finale
7. CDGV : information aux parents

ATTENTION : le respect des critères sportifs minimaux ne garantit pas une place dans une structure particulière !

3. Mesures particulières en faveur d'élèves pratiquant un art ou un sport à un niveau élevé (Ecole de maturité, Ecole de culture générale et Ecole de commerce)

Les élèves de l'Ecole de maturité, de l'Ecole de culture générale et de l'Ecole de commerce pratiquant un art ou un sport à un niveau élevé peuvent, sur la base de dossiers motivés, bénéficier de mesures de soutien individualisées, au sein du gymnase qu'ils fréquentent. Il peut notamment s'agir d'allègements d'horaires et de l'octroi de congés facilités pour la participation à des compétitions ou manifestations. Les parents des élèves intéressés par de telles mesures rempliront le formulaire « Sport ou art et études / Demande d'allègement horaire », disponible à l'adresse suivante :

- www.vd.ch/gymnase > Mesures particulières pour les artistes et sportifs d'élite au gymnase

•

et le remettront à la direction du gymnase de leur enfant, au plus tard lors de la rentrée scolaire.

4. Demande de scolarisation hors canton dans le cadre de la pratique, à un haut niveau, d'un art ou d'un sport

Dans certains cas particuliers, la pratique de l'art ou du sport implique que l'élève dont le niveau a été dûment reconnu doive fréquenter une classe dans un autre canton, notamment du fait de l'absence de structures artistiques ou sportives adéquates dans notre canton.

La procédure dans ce cas est identique à celle qui a été décrite plus haut, au point 1.2, et quel que soit le cursus gymnasial visé. La candidate ou le candidat doit déposer une demande d'évaluation du niveau atteint dans la pratique d'un art ou d'un sport, accompagnée de documents démontrant l'impossibilité de trouver, sur le territoire vaudois, les conditions analogues pour sa pratique, et ce d'ici au

- 16 novembre 2022 pour les élèves pratiquant un art ;
- 31 mars 2023 pour les élèves pratiquant un sport.

Si le préavis technique attribué par les spécialistes est 1 ou 2, la demande de scolarisation en dehors du Canton de Vaud est étudiée par le Secteur des Enclassements Intercantonaux (SEI) de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire. Tout renseignement concernant la scolarité hors canton et les formulaires à remplir peuvent être obtenus auprès de ce service (tél. 021 316 63 42).

Parallèlement à leur démarche en vue d'une scolarisation hors canton de leur enfant, les parents sont tenus d'inscrire ce dernier au gymnase selon la procédure normale. Cette démarche, indispensable, doit être effectuée avant la fin janvier 2023.

5. Séance d'information au public

Si la situation le permet, une séance d'information à l'usage des parents et élèves intéressés, portant sur l'ensemble des dispositifs décrits ci-dessus, sera organisée en un lieu et à une date qui figureront, vers le 10 septembre 2022 sur le site de l'Etat de Vaud.

Pierre Faoro



Chef d'office

Office de l'enseignement gymnasial

Lausanne, le 29 août 2022/PFO/cdr